CONSEIL D'ADMINISTRATION
4 OCTOBRE 2023

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N°2023-014

Désignation d'un nouveau membre du Conseil d'administration habilité à siéger en Commission consultative des marchés (CCM) et d'un nouveau membre habilité à siéger en Commission des cessions de fonciers (CCF)

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2023-011 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 16 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 3 juillet 2023), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu la délibération n°2017-07 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 29 juin 2017 approuvant le rôle, le mode de fonctionnement et la composition de la Commission des cessions de foncier et désignant ses membres,

Vu la délibération n°2019-019 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 9 octobre 2019 approuvant les critères de décision de la Commission des cessions de fonciers,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPA n°2020-008 du 18 septembre 2020 désignant en tant que membres de la Commission consultative des marchés : Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO et Monsieur Joseph SEGURA en complément de Madame Anne SATTONNET,

Vu la délibération n°2022-015 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 6 octobre 2022 désignant des membres du Conseil d'administration habilités à siéger en Commission des cessions de fonciers,

Vu la délibération n°2023-006 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 8 mars 2023 approuvant la version 3.4 du Guide des procédures d'achat de l'établissement,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Vu la délibération n°1.1 du bureau de la Métropole Nice Côte d'Azur du 12 juillet 2023 désignant Madame Monique BAILET en tant que représentante de la Métropole Nice Côte d'Azur au sein du Conseil d'administration de l'EPA suite à la démission de Monsieur Jacques RICHIER,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Vu les désignations en séance,

Considérant, <u>en premier lieu</u>, que la Commission consultative des marchés (CCM) de l'EPA comprend notamment 2 membres du Conseil d'administration sur une liste de 3 membres. Les convocations aux réunions de la CCM sont transmises aux 3 membres élus du Conseil d'administration. Les deux premiers membres ayant fait part de leur disponibilité siègent à la Commission objet de la convocation,

Considérant que les membres de la Commission consultative des marchés représentant le Conseil d'administration sont désignés par ce dernier en son sein,

Considérant que Madame RAMOS-MAZZUCCO a sollicité la désignation d'un nouveau membre du Conseil d'administration habilité à siéger en CCM afin de procéder à son remplacement,

Considérant, <u>en second lieu</u>, que la Commission des cessions de fonciers est notamment composée de deux membres du Conseil d'administration de l'EPA chacun doté d'un suppléant également membre du Conseil d'administration. La Présidence est assurée par l'un des membres de la Commission qui est également membre du Conseil d'administration, selon l'ordre de priorité fixé par le Conseil d'administration,

Considérant que, par délibération n°1.1 du bureau métropolitain, en séance du 12 juillet 2023, la Métropole Nice Côte d'Azur a décidé le remplacement de Monsieur Jacques RICHIER par Madame Monique BAILET en tant que représentant de la Métropole au Conseil d'administration de l'EPA suite à la démission de Monsieur RICHIER,

Considérant que, dans ce contexte, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant de la Commission des cessions de fonciers en raison de la vacance de ce siège et d'établir un ordre de priorité pour la présidence de la Commission prenant en compte cette nouvelle désignation,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Le Conseil d'administration :

<u>S'agissant de la Commission consultative des marchés :</u>

- Désigne, en tant que membre de la Commission consultative des marchés Madame Monique BAILET en sus de Madame Anne SATTONNET et de Monsieur Joseph SEGURA sur la liste de 3 membres du Conseil d'administration.

<u>S'agissant de la Commission des cessions de fonciers :</u>

- Désigne Madame Magali ALTOUNIAN en tant que membre suppléant de la Commission des cessions de fonciers, en sus des membres dont le mandat est en cours,

- Les membres de la Commission des cessions de fonciers ayant voix délibérative sont donc :

    - Monsieur Xavier LATOUR et Monsieur Antoine VERAN membres titulaires de la Commission, désignés parmi les membres du Conseil d'administration.

    - Madame Magali ALTOUNIAN et Madame Isabelle BRES membres suppléants de la Commission, désignés parmi les membres ou suppléants des membres du Conseil d'administration.

- Fixe l'ordre de priorité suivant entre les membres ou suppléants des membres du Conseil d'administration pour assurer la Présidence de la Commission :
    - Monsieur Xavier LATOUR ;
    - Monsieur Antoine VERAN ;
    - Madame Isabelle BRES ;
    - Madame Magali ALTOUNIAN.

Le Président du Conseil d'administration

Xavier LATOUR

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26